

GWEZH HA DU

INFORMATION BRETONNE

DECEMBRE 1979 ■ JANVIER 1980

NUMERO 16



NANTES EN 1878.

NEDELEG

LAOUEN

HA

BLOAVEZH

MAT



CES DROITS QUE NOUS PRENDRONS

Que l'état français soit l'état le plus rétrograde du monde : ce n'est plus à prouver. Il suffit de constater ses crispations de "vieille fille" devant toute ébauche de réalisation européenne pour s'en persuader.

Que l'état français soit l'état le plus stupidement conservateur : ce n'est plus à démontrer. Il n'y a qu'à considérer l'actualité, l'évolution et l'ouverture des autres peuples européens pour s'apercevoir que ce "pays lumière" n'est plus que le lumignon d'une chandelle votive qui ne clignote qu'en symbole de sa propre adoration. Aussi nous faut-il saluer la parution du dernier livre de Yann FOUERE : "Ces droits que les autres ont". A travers bien des démonstrations, notre compatriote "exilé malgré lui" compare notre sort d'assujéti à l'état français avec celui qu'il pourrait être dans d'autres structures européennes. C'est bien écrit, solidement étayé, et ô combien édifiant quoique particulièrement accusateur pour la France, ce que nous ne regrettons pas.

Les leçons à en tirer sont diverses, et elles varient suivant la situation particulière de ceux qui sont actuellement emprisonnés dans la structure de l'hexagone. Le cas d'une région ne saurait être confondu avec celui d'une ethnie particulière où d'une nation souveraine. Or ce livre est avant tout une excellente démonstration de l'utilité du fédéralisme comme système politique à l'intérieur d'une nation, et une réfutation des thèses centralisatrices jacobines. Aussi cet ouvrage n'aborde évidemment pas le problème d'une nation incorporée de force dans un état étranger, puisque là n'est pas le sujet du livre. Il va de soi en effet que le but d'une telle nation n'est pas de se faire octroyer un statut spécial, mais de s'affranchir de la puissance occupante.

Ce livre servira donc particulièrement aux Normands, aux Bourguignons et à ceux dont les problèmes sont de l'ordre de la région et qui s'apparentent simplement à une revendication d'ordre régionaliste et autonomiste. C'est d'ailleurs constamment que les mouvements qui les représentent se réfèrent à une politique régionaliste de décentralisation, comme à la seule critique du système jacobin. Il n'y a d'ailleurs rien à redire à cela puisque leurs exigences correspondent à leur situation.

Notre problème : un problème de nationalité -

Mais le problème de la Bretagne n'est pas un problème de région, il n'est pas non plus réductible à une simple contestation d'une structure politique ou d'une organisation sociale. Il est ceci et cela, mais surtout et avant tout un problème de nation et de nation colonisée. Aussi est-ce en tant que ressortissants de la Nation Bretonne que nous devons réagir, en parfaite conformité avec l'adage proclamé par un président des Etats de Bretagne précisant fort justement que "les régions seules ont des privilèges; les nations, elles, ont des droits". (LA HOUSSAYE)

Or, beaucoup de militants défendent les autres nationalités opprimées en les désignant par cette caractéristique nationale, mais ils omettent curieusement de s'en réclamer pour tout ce qui concerne la Bretagne. Il y a là, à notre avis, une erreur fatale. Il est navrant de constater que les nations opprimées ne semblent avoir de valeur à leurs yeux que lorsqu'elles semblent teintées d'exotisme. Nouveau snobisme qui se trouve être à la fois inconséquent pour nous, et particulièrement insultant pour les ethnies ainsi défendues. Selon ce nouveau snobisme on veut bien parler de "nations indiennes", de "nation kurde", mais simplement de "peuple breton". Il y a là d'autre part, un complexe que les nationalistes se doivent d'extirper de l'Emsav. A force de rejeter le passé de la Bretagne qui n'a pas la pureté d'une mythologie, et son avenir qui est incertain, une telle attitude nous présente comme une communauté constituée d'un peuple vague, balotté par les turbulences politiques et qui n'existe qu'en fonction de celles-ci. Cela nous semble particulièrement grave. En effet, entre le terme revendiqué de "nation" et celui timidement avancé de "peuple" (alors que les deux sont un), il y a toute la différence qui sépare un projet de construction de

nation souveraine et celui qui quémande l'octroi d'un statut spécial. Ceux qui bondissent comme des grenouilles en entendant le mot "nation" appliqué à la Bretagne, auraient-ils la prétention de comprendre et de fraterniser avec les autres peuples opprimés qui, eux, s'expriment naturellement en termes de "nation" ? Les Bretons qui collent des affiches proclamant "Nations indiennes = nations souveraines" ne doivent pas se laisser culpabiliser par le passé d'une histoire où d'un mouvement parce que ces derniers n'ont pas la pureté d'une légende où l'attrait de l'étrange, mais proclamer aussi bien et de la même manière : "nation bretonne = nation souveraine" ... ou alors, on ne comprend plus ! Il faut savoir que tout mouvement existant et vivant connaît les vicissitudes de l'histoire, ce qui prouve qu'au lieu d'être un folklore et l'amusement périodique d'une masse "soucieuse de mode", il reste un organisme consistant et vivant.

Un exemple permanent de désaliénement d'un peuple : le nationalisme -

Les exemples ne manquent pas. Il y a ceux qui ont déjà réussi par ce moyen, et ceux qui sont tout près de la réussite. Examinons le tout par le biais de quelques questions : Croyez vous que les nationalistes algériens auraient obtenu leur indépendance s'ils s'étaient contentés de vilipender le "centralisme français" et les "politiciens jacobins" ? Croyez vous que les nationalistes basques auraient obtenu leur reconnaissance comme entité autonome (et ce n'est pas fini) s'ils s'étaient battus seulement comme les partisans d'une régionalisation espagnole, où comme adversaires du seul régime franquiste ?

Dans un cas comme dans l'autre, il s'est agi avant tout d'un problème de libération nationale dans lequel les tactiques d'alliance politique n'ont joué qu'un rôle secondaire et non déterminant. En effet, les nationalistes algériens de l'ALN sont restés sourds aux appels des sirènes mitterrandistes qui voulaient les persuader que leur intérêt de classe était de rester unis aux travailleurs français". Au lieu de cela, le FLN est resté uni face à la puissance colonialiste qui unissait alors les partis français de la droite républicaine à la gauche socialiste ! Et les premiers l'ont emporté, alors que tous les autres partis ont cédé ! Et aujourd'hui que seraient devenus les Basques s'ils s'étaient cantonnés dans le seul anti-franquisme, alors que la constitution espagnole de Franco s'écroule. Auraient-ils tiré beaucoup de reconnaissance de la gauche espagnole au seul titre de l'anti-fascisme ? Des miettes, sans doute, et peut être moins lorsque l'on voit Carillo et ses sbires hurler contre les patriotes de l'ETA unis en cela à la vieille garde franquiste, tandis que (ô surprise) les monarchistes deviennent "autonomistes". La permanence de la revendication nationaliste dure a donc payé dans tous les cas. De même les Ukrainiens et les Croates et les Albanais ne combattent pas au seul titre du seul anti-communisme, ils réclament avant tout leur indépendance nationale, et ils combattent l'URSS et la Yougoslavie, en premier lieu, et en tant que puissances colonialistes. Ainsi les derniers dissidents ukrainiens ont-ils déclaré publiquement que l'indépendance nationale était la première solution à leur problème. Ainsi dans un climat politique différent de celui des Basques, il faut remarquer ici, avant tout, l'existence d'une même revendication. Mais l'intelligentsia qui se passionne pour la dissidence folklorique des "hérétiques" du marxisme (ce qui rentre dans son cadre rassurant) n'a pas un mot de sympathie, lors de l'exécution de nationalistes géorgiens (février 78), elle n'émet pas davantage de protestations devant la répression féroce subie par les indépendantistes albanais ni devant le crime politique perpétré contre leur avocat Jovan Barovitch. Dans le premier cas, les "dissidences" entrent dans le jeu politique des états; dans le second cas, ces dissidences véritables sont un danger pour tous les états factices. Ces derniers restent solidaires puisqu'ils emploient le même "remède" politique de génocide de leurs ethnies rétives. Cette différence de réaction devant les "dissidences" démontre bien ce qu'ils craignent le plus. Cette différence de réaction démontre aussi la valeur de la solution nationaliste; les quelques cas ici présentés en sont la meilleure illustration. C'est plus avec ce style qu'avec les exemples qu'il existe un apparentement entre la Bretagne et les autres nations sans état, et non avec une position politique qui revendiquerait pour la nation bretonne le statut d'un canton suisse !

Une certitude - une foi -

Dans cinquante ou dans cent ans, bien des systèmes politiques auront disparu, où seront frappés d'irréversible caducité. Peut-être même en aura-t'on fini avec la facilité nucléaire suicidaire, avec le capitalisme et le totalitarisme stalinien. Mais même si ces systèmes ont disparu, les nations, les ethnies et les peuples continueront d'exister, et la lutte qui les oppose actuellement aux puissances spoliatrices ront d'exister, et la lutte qui les oppose actuellement aux puissances spoliatrices ront d'indifférenciation se continuera encore, si la victoire n'est pas obtenue d'ici là. A ce titre, à moins d'un génocide où d'une démission totale, la Bretagne et le peuple breton dureront autant que notre planète. Leurs problèmes et leurs luttes seront les seuls qui formeront dans la trame historique de notre monde le combat permanent dans lequel nous nous reconnaissons.

Voilà pourquoi notre foi en la Bretagne est aussi une certitude politique, et voilà pourquoi nous pensons que le choix d'une société ne passe pas d'abord par la soumission à des dogmes sociaux, mais par la reconnaissance du principe premier de toute libération, qui n'est autre que la libération nationale. Car s'il n'y a pas de libération nationale sans libération sociale, le contraire est aussi particulièrement évident. Il n'y a là nul confusionnisme politique, mais seulement choix révolutionnaire des priorités, comme reconnaissance du fait que "l'homme nationaliste" est une constante dans l'histoire de tous les peuples. Il y a là aussi un exemple de réalisme historique. Qui pourrait nier que le phénomène de décolonisation de la seconde moitié du 20ème siècle n'ait été avant tout que la révolution d'un tiers monde en proie à une fièvre nationalitaire trop longtemps méconnue. Et comment ne pas expliquer leur victoire par la supériorité de cet idéal sur le matérialisme des colonisateurs par "l'athéisme nationaliste" de ces derniers ?

Une revendication politique et sociale ne suffit pas à ce style de révolution. Seule une foi profonde unie à la certitude du bien fondé de son combat constitue la base d'une dissidence de type nationaliste. Cette foi irrationnelle s'unit également à une certitude politique dans le cas du droit à la dissidence nationale du Peuple Breton. En effet, si le colonialisme français a pu amoindrir certaines caractéristiques nationales de la Bretagne, il n'en demeure pas moins que ce pays ne se confond pas avec le caractère purement subjectif des nations factices de ceux qui seulement "veulent faire et refaire de grandes choses ensemble". Il y a ça bien sûr, mais ça reste fort subjectif. Renan qui est l'auteur de cette formule le savait pertinemment puisque Breton. Il ne pouvait pas déterminer la France autrement que par cette définition toute subjective, puisque ce pays factice n'a aucune unité intérieure. Or, la Bretagne a été et reste objectivement une Nation. Elle constitue, de fait, une communauté humaine stable, historiquement constituée, et née sur la base d'une communauté de langue, de territoire, de vie économique et de formation psychique, ce qui se traduit par l'existence d'une ethnie différenciée et d'une communauté de culture.

Une volonté -

Un peuple, même divisé par la colonisation étrangère, se révolte toujours contre un pouvoir massifiant. Le peuple qui constitue la trame permanente de la nation bretonne n'est donc pas absent de notre revendication nationaliste. Il en est le ferment et l'objet. Toute revendication ouvrière sectorielle ou non devra demain retrouver son expression nationaliste. C'est une condition sine qua non de réussite, car il n'y aura pas de réelle émancipation sociale pour le Peuple Breton si celui-ci reste l'esclave des syndicats français qui, malgré leurs lignes divergentes, restent avant tout les défenseurs de la structure française qui reste notre ennemi prioritaire. Ne nous leurrons point, leur union contre nous est totale. Les "politiques" et les "sociaux" qui veulent garder l'exclusivité de l'exploitation politique et sociale, deviennent en Bretagne les gendarmes coloniaux du vivier électoral que nous constituons à leurs yeux. Ils ne tiennent pas à se priver de cette force d'appoint. Dans la lutte totale qui nous oppose au colonialisme français, il faut que le Peuple Breton s'unisse du paysan et de l'étudiant au cadre et à l'ouvrier, dans une même volonté de libération, et dans une même opposition aux

collabos de tout poil à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Ceux qui voient dans cette union des bretons pour sauver leur pays un marché de dupes, où une manoeuvre anti-sociale, sont des misérables et des traitres. Mûs par cette volonté, nous n'avons que faire des calomnies secrétées par les officines du pouvoir. Nous ne sommes pas des nationalistes complexés, et nul ne nous culpabilisera. Nous ne sommes pas culpabilisables. Pour nos hypocrites adversaires aux yeux desquels une stratégie nationaliste constitue une provocation, nous pouvons ajouter que nous n'avons besoin de trouver, ni pour eux, ni pour nos ennemis, aucune justification philosophique et morale. Nous n'avons d'ailleurs pas à leur en donner. Nous nous contentons de proclamer très simplement et bien haut que nous établirions en ce pays une nouvelle république, parce que tel est notre droit, et telle est notre volonté!

Emsav -

Vu les principes qui nous animent, est-ce le moment de faiblir, si l'on considère les événements de l'actualité récente ? Certes non ! Le pouvoir a pu encore frapper les clandestins bretons, cela ne changera rien. Il a pu calomnier à nouveau et les traiter de "terroristes". Quelle pitié dans les jeux de mots ! Allons donc, qui est "terrorisé" dans ce pays ? Les Bretons ... à d'autres ! Tous les attentats ne visaient que les symboles les plus évidents de la présence française en Bretagne, et souvent ceux que le peuple apprécie le moins. Alors, à moins d'avoir un complexe de persécution phénoménal, il semble difficile à quiconque de se sentir solidaire de la fenêtre d'une perception où de la porte d'une gendarmerie. Et puis, à quoi riment ces intimidations grossières, ces interrogatoires policiers répugnants (utilisant des méthodes s'apparentant aux brimades que le TPFA condamne chez les soldats comme affaire de moeurs), ces parodies de jugement, comme l'inraisonnable sévérité des condamnations ? - Faut-il craindre ? Certes non ... car dans toute cette actualité que faut-il voir d'autre sinon l'angoisse viscérale d'un état décadent face à un projet constructif qui le dépasse : la construction lente mais irréversible de la REPUBLIQUE BRETONNE !

Les militants ne doivent pas se laisser abuser par la presse où la télé ! Ni eux, ni nous ne sommes des Mesrine, des voyous où des malandrins. Les casseurs et les terroristes ne sont pas ceux qui cherchent vaille que vaille à rendre à leur peuple sa souveraineté. La pègre et la honte, ce sont ces flics aigris et compromis dans de douteuses opérations, ces juges corrompus, ces financiers ventrus et amoraux, ces politiciens véreux; tous ceux-là qui défendent cette institution purement artificielle que l'avenir relèguera aux poubelles de l'histoire : la France !

Après cela, comment ne pas admettre que pour un Breton, accepter l'occupation française en Bretagne soit non seulement une faiblesse, mais encore une déchéance ! Comment enfin, ne pas comprendre pourquoi l'Emsav oppose de plus en plus à la répression française, les multiples formes d'une Résistance Bretonne !

Une arme politique -

Tout existe ou presque. Dans l'Emsav se côtoient l'insoumission civile (RIB) et l'insoumission militaire (MIB) à l'état français. Les revendications politiques se joignent aux démonstrations juridiques de l'incompétence des institutions françaises en Bretagne. ADSAV 1532 a publié deux lettres du docteur en droit M.A. KERHUEL adressées au président et à l'avocat général de la CSE sur ce problème, et sur l'intérêt de permettre l'existence légale au grand jour d'un parti indépendantiste (cf D.B. N° 158). Mais le tout ne peut prendre du poids qu'avec l'arme politique du nationalisme. Cette arme a le pouvoir de secréter une stratégie conséquente et offensive. C'est ainsi que toutes les organisations reconnaîtront que l'ennemi c'est la France; et que ses difficultés sont autant de chances pour la Bretagne. Que dans cette optique, tout breton doit rester anti-français tant que la France occupera un pouce de terrain qui ne lui appartient pas. C'est dans cette optique que nous reconnaitront la nécessité d'élaborer d'abord et ensemble une REPUBLIQUE BRETONNE, et que, pour cette première étape, il est parfaitement inutile d'exploquer des maillons sur ce que sera la Bretagne de demain dans ses moindres détails.

Nous avons l'exemple des "Sinn-feiners" irlandais qui répétaient sans cesse ce slogan : "less philosophing and more fighting". Leur victoire en a prouvé l'efficacité. Il nous reste à l'appliquer à notre situation avec clairvoyance et intelligence politique, mais sans craindre l'impopularité d'un jour qui devient vite le consensus populaire du lendemain. Ne nous laissons pas démoraliser par les divisions que crée l'adversaire. Leur tactique prouve plus que tout autre diagnostic politique que leur état-ventre mou est en position de faiblesse.

Ajoutons encore autre chose. Nous n'avons aucune raison de nous sentir faibles, ni complexés à son égard. Le nationalisme breton n'est pas pour nous une espèce de prédisposition freudienne à la "regressio ad uterum", ni un attrait romantique pour "le petit coin de terre". Nous ne sommes pas des "bretons broutants", heureux de voir de bonnes consciences défilier en notre faveur et qui exigent de l'état de "nous laisser vivre". Nous ne nous émerveillons pas sur notre cas en disant que "plus c'est petit, plus c'est beau". Nous ne traitons pas Nominosé de "sale impérialiste" parce qu'il a formé la Bretagne historique en conquérant les comtés de Rennes et de Nantes. Nous ajoutons même que le fait d'être classés par des ethnologues chenus parmi les "minorités" nous hérissent particulièrement. Nous ne sommes pas prédisposés à servir de sujet d'observation pour un microscope ! Nous refusons cette "assistance", et nous proclamons bien haut que la Bretagne n'a rien de "petit" puisque balcon de l'Europe et porte maritime du continent. Nous croyons que le Celtisme n'est pas particulièrement un "petit destin". Nous ne sommes pas des napoléons au petit pied et en chapeau breton, mais nous ne sommes pas non plus, des rats ou des animaux rares désireux de "vivre cachés pour vivre heureux". Nous ignorons le "bonheur (?) d'être petits". La Bretagne ne sort ni de la bibliothèque rose, ni des contes de Gulliver, elle s'est forgée avec le sang, la chair et l'effort de tout un Peuple. Après tout les Celtes d'autrefois couvraient la moitié de l'Europe. Il y a deux mille ans 40 millions d'hommes parlaient la langue celtique. Nos ancêtres ont eu, eux aussi, la puissance, le nombre et la gloire. Nous n'avons pas non plus un "petit passé". Il y a trois cent cinquante ans les anglais étaient six millions et les celtes plus de dix millions; aujourd'hui plus de deux cent millions d'hommes parlent anglais. Le rayonnement que d'autres ont conquis, nous pouvons le faire nous aussi, si nous le voulons. Le jour où le Peuple Breton l'aura compris, et le jour où il pourra compter sur une avant-garde possédant valeur individuelle, pensée claire et moral élevé, la colonisation transkionne ne sera guère flambarde devant une telle volonté de s'imposer. Or, la volonté de s'imposer à toujours précédé la victoire. Nous savons donc ce qui nous reste à faire.

Viendra un jour où chaque Breton ne se contentera plus d'énumérer "les droits que les autres ont". Il faut que ce jour vienne, et nous en hâterons l'heure dès maintenant en affirmant que nous sommes las de voir quémander des droits qui sont à nous. Aussi la propagande nationaliste a aujourd'hui une priorité : celle d'affirmer et de faire savoir tant à nos compatriotes qu'à nos ennemis que "ces droits que les autres ont" à titre de Nation, ce sont les mêmes que nous exigeons, et ce sont ceux-là que nous prendrons.

Denez FRADEAUD - GUILLEMOT

Références :

- "Ces droits que les autres ont" Yann FOUERE Edts "Les Cahiers de l'Avenir de la Bretagne - place duguesclin - St Brieuc
- Douar Breiz - 9, rue du Port - Mur de Bretagne -
- "Présence" revue ukrainienne - 26, villa A. Blanqui 75013 PARIS
- "Résistance Albanaise" 18 bis rue Brunel 75017 PARIS

NOUVELLES

TINTIN BRETONNANT.

Les Bretons pourront désormais lire AR 7 BOULLENN STRIKER (les 7 Boules de Cristal), première traduction bretonne d'une aventure de Tintin. Casterman vient en effet de procéder au tirage de 5.000 exemplaires de cette édition. Astérix et Lucky Luke, il est vrai, s'exprimaient déjà en breton.

UNE ANTHOLOGIE BRETONNE EN NEERLANDAIS.

Une anthologie de la poésie bretonne vient d'être publiée en néerlandais, rassemblant les œuvres de 25 poètes bretons. On trouvera notamment des extraits de Youenn Gwernig, Per Denez, Fugual Kalvez, Per Jakez Hélias et Roman Ronan.

PROCES F.L.B. ... OU RECUPERATION ???

Avant que la Cour de Sécurité de l'Etat se prononce sur le sort des militants bretons, nous avons entendu la défense, en l'occurrence, Maître Leclerc, constater : "Si vous condamnez sur des aveux, vous donnez à la police, pour l'avenir, un pouvoir énorme, exorbitant et sans contrôle". Voyons, Maître, un peu de sérieux ! Il y a belle lurette que la police politique française dispose d'un pouvoir énorme, exorbitant et sans contrôle !!! Il vous suffit de lire les "Mémoires" de certain ancien "cadé" de la D.S.T., pour vous en convaincre... et vos clients, ne vous ont-ils pas parlé des mandats de perquisition des photocopiés (donc sans valeur juridique des menaces et des pressions auprès des familles, des employeurs, des campagnes de dénigrement auprès des familles et du voisinage, des intimidations auprès de jeunes militants culturels totalement étrangers à tout acte de violence.

Puis une mise en garde de Me Leclerc. "Si vous montez à ces excès (le montant élevé des peines requises), alors que les biens, seulement ont été touchés, d'autres ne le seront demain qui se diront : "Nous n'avons rien à perdre"... Et de conclure, s'adressant aux accusés : "Vous allez être condamnés, relevez la tête c'est maintenant que commence votre victoire. Les Hommes qui souffrent dans les prisons

LE CONSEIL MUNICIPAL DE RENNES MET EN CAUSE LA COUR DE SURETE DE L'ETAT.

Le Conseil municipal de Rennes estime "que les principes juridiques classiques ne sont pas respectés", à l'occasion du procès des autonomistes bretons. Le Conseil précise que les principes non respectés "concernent les droits de la défense et de tout inculpé". Il ajoute : "L'existence même de la Cour de Sécurité de l'Etat est une anomalie politique. La durée exagérée de la détention préventive va à l'encontre de ce qui devrait être notre tradition. Nous avons assisté à des arrestations spectaculaires et à des remises en liberté clandestines. Sous prétexte de poursuiture contre la F.L.B., des actions de répression ont touché plus particulièrement celles et ceux qui s'intéressent à la culture bretonne."

Après avoir condamné les attentats, le Conseil municipal de Rennes déclare : "La répression ne sera jamais un remède de fond dont nous avons besoin. Seule une véritable décentralisation, intervenant dans tous les domaines, pourra modifier le cours des choses et éviter des actes désespérés."

LA FRANCE CONDAMNEE ???

La France a été condamnée par la Cour Européenne de Justice de Luxembourg... pour avoir maintenu des droits de douane sur les importations de viande de mouton en provenance du Royaume-Uni.

Ces droits de douane servent à protéger les producteurs français contre l'arrivée en France de viande ovine à bas prix en provenance du Royaume-Uni, où les prix sont 30 % moins chers que sur le continent.

En réalité, une bonne partie est importée de Nouvelle-Zélande. Paris n'entend pas obtempérer tout de suite à l'arrêt de la Cour. En tout cas, pas avant que les Neuf aient mis en place un marché communautaire de la viande de mouton.

Quelques-uns de nos partenaires proposent déjà un système de prime aux éleveurs. Mais qui les paiera ?

Paris, qui demande qu'elles incombent au Feoga, préférerait un système de prix minimum garanti.

Ho belles bagarres en perspective pour Bruxelles ! La "guerre du mouton" n'est pas finie.

(Le Nouvel Economiste - 1^o Octobre)

LES CAHIERS DE L'AVENIR DE LA BRETAGNE.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur "LES CAHIERS DE L'AVENIR DE LA BRETAGNE", dont la collection constitue déjà un ensemble de documents et d'essais politiques et historiques d'actualité et de qualité sur la Bretagne, le mouvement breton et les Nations sans Etat de l'Europe.

A ce jour, les titres suivants, qui ont été publiés chez différents éditeurs, sont encore disponibles :

- I - Leopold KOER "Une Bretagne libre est-elle viable ?" 1976, 130 p. Frs 25,00
II - Y. FOUERE "L'Europe aux Cent drapeaux" 2ème Edition, 1976, 210 p. Frs 30,00
III - Y. FOUERE "En prison pour le F.L.B." 1977, 190 p. Frs 30,00
IV - Y. FOUERE "Histoire résumée du Mouvement Breton 1800-1976" 1977, 155 p. Frs 30,00
V - Maurice DUHAMEL "La Question bretonne dans son cadre européen" 1978, 165 p. Frs 30,00
VI - Y. FOUERE "Ces droits que les autres ont... mais que nous n'avons pas" 1979, 320 p. Frs 40,00

Hors Collection Y. FOUERE "La Bretagne écartelée" 2ème Edition, 195 p. Frs 28,00

Ces ouvrages sont expédiés franco sur commande accompagnée de son montant. Par ailleurs l'abonnement aux Cahiers, qui publient un ou deux volumes par an, est constitué par le versement d'une provision de Frs 100,00, sur laquelle est affecté le prix de chacun des volumes, qui sont expédiés à l'abonné au fur et à mesure de leur parution, et ce jusqu'à épuisement de cette provision.

Les commandes et les abonnements sont à effectuer par chèque bancaire ou postal au nom des "CAHIERS DE L'AVENIR DE LA BRETAGNE" 21, Place Duguesclin B.P. 103 22000 SAINT-BRIEUC C.C.P. : RENNES 1380 53 R

KANENN-VEUR AR POBLOU GWASKET

Musical score for 'KANENN-VEUR AR POBLOU GWASKET' with lyrics in Breton. The score includes a title, a subtitle 'Kan Dalc', and several lines of music with corresponding lyrics.

DISKAN

Lyrics for 'DISKAN' in Breton, including the title and several lines of text. The lyrics are arranged in a structured format with some lines numbered.

Un de nos lecteurs nous avait demandé s'il nous était possible de lui indiquer quelles étaient les paroles de KANENN - VEUR AR POBLOU GWASKET, de Roparz HEMON. Nous sommes heureux de lui communiquer les paroles ainsi que la musique de ce chant "Bregarour" qui scandait les marches de nos "anciens".

G.H.D.

LA FEODALITE EN BRETAGNE

Les maisons de Poher, de Rennes, de Cornouailles, qui montèrent successivement sur le trône de Penthièvre, dont Eudon, frère d'Alain III, fonda la branche aînée : les branches cadettes ont pris les noms de Quintin, de Kergrois, de Saint-Laurens, du Paro, de la Roche-Mabill, de Courb-Alain de Porhoët, qui a probablement la même origine que Penthièvre, et qui a donné - à la France les Rohan, les Guéné, les Soubise, - à l'Angleterre les La Zouche, éteints sous Elisabeth dans la personne de lord Harringworth, conseiller d'Etat et capitaine des Cinq-Ports de Fougères, dynastie de barons illustres de Vitré, fondue au treizième dans la maison de Montrency-Leval, et au quinzème siècle dans celle de Montfort de Kergolay de Dol et de Dinan, qui possédait une grande partie des diocèses de Dol et de Saint-Malo de Rieur, qui tenait "une cour considérable" au château de ce nom, où résidait le duc Alain le Grand Léon, liste de comtes souverains où figure le beau nom du prince Even, cet invincible fils des Normands, créateur de la ville de Lannouan fondue en 1265 dans la maison de Rohan de la Roche-Bernard, de Pontchâteau, de Donges, d'Ancoenis, qui comptait des princes, Huelin de Hennebont, de Combour, de Chateaubriand, de la Gernache, de Beauvoir, de Chateaucour du Loroir, de Varade, de Palais, de Jansay, de Rougé, de la Chapelle, de Froissac, de Mortestier, de Chateau-Fromont, de Rais ou de Retz, de Frossay, du Pélerin, du Migron : toutes les seigneuries du diocèse de Nantes.

Dans le territoire voisin, les vieux actes nous montrent les noms suivants : De Montreuil, de Jarnac, de Moutier, de Chateaubourg, de Saint-Melaine, de Martigné-Ferchaud, de Sandré, de Clinchamp, de Montgomer, de la Primaudière, de Tinténias, d'Apigné, de Mordelles, de Montboucher, de Liffre, d'Eroé, de Poillé et d'Esmai.

Aux environs de Dol, ceux de Saint-Brouladre, de Boutier, de Pléguen, de Maingui, de Trémignon, de Chat, le Bouteiller, Hingant, Gouyon, Morel, Lanrigan, Flouasne et les sénéchaux de Dol, d'où sortirent les sires de Beaufort.

Dans le diocèse de Vannes, les seigneurs de Sérent, de Siz et de Loo-Maria. Dans la Cornouaille, les seigneurs de Mur, dans le diocèse de Saint-Malo, ceux de Lohéac, etc... etc... et tous ces noms se trouvent dans les chartes des Eglises. On trouve encore dans les mêmes actes les seigneurs de Malestroit, de Moncontour, de Cassus, de Martz, de Sainte-Croix, de Henoc, d'Arrai, de la Haye, de Comillé, de Liré, de Clicon, de Sion, du Taureau, de Renac, de l'Isle, d'Elven, de Gaine, de Héville, de Lenduren, de Montpremar, de Lancé, de Chastellerault, du Fou, de la Morle, d'Escoublac, de Saint-Jean, de Straelis, de Coglais, de Mézières, de la Marche, de Servon, de Villiers, de Montchoan, de Pocé, de la Courbe, de Torcé, de Bouillé, de Reculé, de Noyers, de Basoges, d'Abigné, de Courailles, de Gahart, de Vendelles, des Barres, de Chastani, de Millit, de Mosay, de Heusse, des Ferrières, de Langan, de Poigné, de Guignen, de Fannec, de Montfildier, d'Arvezai, de Pezé, de la Chapelle, de Maidon, de Poutrel, de Solson, de Mansel, de Morfon, de Champagné, de la Rouerie, de Marcé, de Nart, de Bernai, de Tourneborde, de Merlay, de la Boissac, de Cocé, des Coëmes, de Saucoigné, de la Tour, de Chessal, du Châtelier et du Pont-aux-Larrons. (*)

La plupart de ces noms sont des noms de terre. (*)
 De Morice en cite d'autres qui, pour avoir été sans doute des sobriquets dans l'origine n'en ont pas été portés avec moins d'honneur, tels que : Bongars, Boivin, Trouse Lame, Chause-Boue, Pince-Quezre, Travers, Pillevoisin, Gernai, Pille-Gasteau, Champion, Trop-à-de-Nes, le Diable, le Large, Escarcelle, l'este-Verte, Lancho-Fied, Breneur, Maletierre, Enragé, Pille-Vilain, Alaisé, Dure-Dent, et plusieurs autres de ce genre.
 Malgré le péle-mêle avec lequel ces noms sont jetés dans les actes antérieurs au quinzème siècle, et bien que jusqu'à cette époque le titre générique de baron ait été com servé à tous les nobles, il ne s'ensuit pas nécessairement, comme parle De Morice, que tous les nobles investis de ce titre fussent de véritables barons.
 D'abord, il est peu probable qu'avant comme depuis 1400, le conseil privé des ducs se composait de neuf évêques et de neuf hauts barons.



La Chronique de Saint-Brieuc affirme que le rang de ces neuf barons par excellence avait été réglé sous Alain Fergent. Les registres des parlements citent les neuf barons comme une chose très-ancienne, et, pour choisir un titre entre vingt, le duc Pierre érigeant, en 1451, les terres de Malestroit, de Derval et de Quintin en baronies, donne aux seigneurs de ces terres le rang dans les parlements immédiatement après les seigneurs des neuf anciennes baronies.

D. Morice suppose aussi, non sans raison, que les Etats antérieurs au quinzème siècle avaient établi un ordre hiérarchique entre les barons, les bannerets, les chevaliers et les écuyers; mais aucun titre, ajoute-t-il, ne nous montre quel était précisément cet ordre.
 On trouve, dit cependant Ogée, dans les cartulaires des abbayes de Saint-Gaël et de Saint-Aubin-des-Bois, fondées par les seigneurs de Matignon : que dès l'année 1057 Jean de Geyon-Matignon (*) se plaçait aux Etats assemblés par Eudon qu'on lui disputait la place que ses pères avaient toujours occupée en qualité de premiers bannerets de la province.

En somme, on peut dire que la noblesse bretonne, vers le onzième siècle, se trouvait divisée en trois ordres : 1° le duc et les derniers comtes souverains; 2° les vicomtes et les seigneurs appelés depuis hauts barons; 3° les vicaires, les prévôts, les sergents féodaux, les chevaliers et les écuyers.

Après l'extinction des maisons comtales ou la réunion de leurs souverainetés à la couronne (*4), les vicomtes eurent sans doute la préséance, en dépit de la confusion des titres et des actes.

Nous avons déjà dit la puissance et l'indépendance des comtes souverains, même après le démembrement de leurs souverainetés.

Ils se bornaient à faire hommage au duc en certains cas, et à fournir à son ost une troupe de chevaliers. Ils avaient leur cour, leurs officiers, leurs barons et leurs vassaux. On en voit cent preuves aux titres des maisons de Cornouaille, de Léon, de Porhoët, de Fougères, de Vitré etc... Quand plus tard ces grands seigneurs retirèrent le titre de barons à leurs premiers gentilhommes, ils se l'approprièrent par excellence, comme pairs du duché.

Les vicaires, voyers, baillis, rhéteurs et prévôts commandaient et jugeaient dans les villes. Chaque seigneur avait de ces officiers à ses ordres. Ils étaient d'ordinaire chevaliers. Les vicaires rendaient spécialement les jugements, et les prévôts les faisaient exécuter. Ces charges semblent avoir été le plus souvent héréditaires.

Les devoirs du voyer sont expliqués ainsi dans un acte de l'abbaye de Quimperlé : "Le voyer doit par an trois licous pour les chevaux, deux creusets de fer, des cordes pour les fenêtres de l'abbé et pour la cloche du réfectoire, des sacs pour recueillir la dîme, un repas au mois de Janvier à l'abbé et à sa communauté. Il est obligé de prêter de l'argent à l'abbé et au cellierier lorsqu'ils en auront besoin. C'est à lui de faire les saisis prescrites par l'abbé et quand elles sont faites, il doit les remettre entre les mains du voyer au comté.

S'il veut se dispenser de servir, il présentera à l'abbé une personne pour servir à sa place; si l'abbé ne l'a agréé pas, il pourra en présenter jusqu'à cinq autres, après quoi, si aucun n'est agréable à l'abbé, le voyer héréditaire sera obligé de servir en personne. Lorsqu'il servira, il aura sa portion au réfectoire, comme les moines, et à la même heure qu'eux."

Les sergents féodaux avaient le septième denier sur la recette du pays où ils exerçaient leur office; Cet emploi très-important n'appartenait d'abord qu'à la noblesse.

Lorsqu'ils seigneurisèrent à des "gens de néant", ceux-ci abusèrent au point d'attirer la répression du duc.

Les nobles étaient chevaliers ou écuyers. Le premier de ces titres s'acquerrait par les armes; c'est pourquoi on nommait les nobles militaires, guerriers par excellence. Les nobles stipendiés, guerriers à paye, étaient ceux qui servaient sous d'autres nobles.

Tout chevalier d'ost devait au duc un nombre d'hommes armés; tout seigneur de fief, chevalier ou non, lui amenait de même ses vassaux. Cela s'appelait l'ostage, et l'armée entière s'appelait l'ost.

La qualité de noble homme, acquise depuis par tant de roturiers, "faisait jadis honneur dit D. Morice, aux plus grands personnages, aux Beaumanoir, aux Châteauneuf, aux Duchastel, aux Malastroit etc...

Au quatorzième siècle, ce titre n'était donné qu'aux chevaliers; et Alain VI de Rohan, portant ses plaintes au duc Jean II, le nomme noble homme Jean, comte de Bretagne."

Le commerce était interdit à la noblesse bretonne. Les registres de la chancellerie en fournissent des exemples, notamment en l'année 1482. Les maîtres de verreries jouissaient d'une exception; on les trouve qualifiés écuvers, quand d'autres gentilhommes se faisaient réhabiliter en quittant le commerce.

La science était moins chère aux nobles que l'honneur. Beaucoup de grands seigneurs savaient à peine lire et ne signaient qu'à l'estampille. Cependant, c'est une absurdité historique d'avoir fait de cette ignorance une règle absolue, "évoque le père d'Abailard et tant d'autres.

Ces dernières observations sont générales. Voici les observations particulières : 1° aux rois et aux ducs; 2° aux barons proprement dits et aux seigneurs. - Les premières compléteront le tableau du gouvernement en Bretagne jusqu'au douzième siècle; les secondes résumeront tout le système des droits féodaux, sauf les droits du clergé, dont nous traiterons par.

d'après PITRE-CHEVALIER

(La Bretagne Ancienne et Moderne - 1844)

(*) - Nous avons suivi régulièrement l'orthographe des vieux actes rapportés par D. Morice; mais la plupart de ces noms ont varié depuis : Cligon est devenu Clisson, Coçé est devenu Cossé, Goyvon est devenu Goyon, etc...

(*) - Nous avons déjà dit que l'usage de prendre les noms de terre ne date que du onzième siècle. - Jusqu'alors les nobles n'ajoutaient à leur nom de baptême que le nom de leur père; Hervé, fils de Joscelin; Robert, fils de Guethenoc; Raoul, fils de Judicaël, etc...

(*) - Cette famille de Goyon-Matignon est une des plus anciennes et des plus nobles de Bretagne. Un banneret de ce nom, après une part glorieuse aux exploits d'Alain Barbe-Torte contre les Normands, fit bâtir sur la côte voisine le château de la Roche-Goyon, qui s'appelle depuis Louis XIV le château de la latte du nom de la pointe où il s'éleva.

(*) - Le comté de Pôhar fut réuni au domaine ducal en 1040, celui de Vannes peu après.

Dans le cadre de la rubrique "ISTOR BREIZH", ont déjà paru les trois premières parties de "LA FÉODALITÉ EN BRETAGNE". Voir "GWENN-HA-DU" N°s 12 - 13 - 15.

DEPUIS PLUSIEURS MOIS, VOUS RECEVEZ "GWENN-HA-DU"...

NOUS AVONS BIEN COMPRIS JUSQU'À LA, QUE VOUS ATTENDIEZ DE VOIR LE SORT QUE LE TEMPS ALLAIT RÉSERVER À CET ESSAI MILITANT.

DEPUIS PLUSIEURS MOIS, VOUS AVEZ PU NOUS CONNAÎTRE AU FUR ET À MESURE DES NUMÉROS RECUS, ALORS N'HÉSITÉZ PLUS... ET DES RÉCEPTIONS DE CE NUMÉRO...

ABONNEZ-VOUS REABONNEZ-VOUS FAITES ABONNER VOS AMIS

Abonnement : 40 Frs
Abonnement gratuit aux prisonniers politiques bretons.

Adresse : "GWENN-HA-DU" C.O.P. N° 18 866 46 H PARIS
B.P. 48 PARAME Cheques à établir au nom de
35400 SAINT-MALO Jacques LE MARO.



ROIS ET DUCS - ETATS - GOUVERNEMENT - COUR -

Après ce que nous avons dit, au Chapitre II, des rois, des tierns et des mac-tierns, de la loi thainstry, des divisions territoriales, civiles et religieuses, des assemblées nationales, quelques mots suffiront pour expliquer les rouages et les progrès du gouvernement jusqu'au douzième siècle.

Le principe fondamental de la constitution bretonne fut toujours celui-ci : le roi ou le duc ne pouvait toucher à aucun intérêt public sans l'avis et le consentement des seigneurs du pays. "Son trône, dit Deric, tribunal toujours ouvert à ceux qui voulaient réclamer la justice, l'était surtout pendant ces assemblées nationales. " Dans un des plus anciens documents qui nous parlent de cette matière, le roi Erlaspô, jugeant en faveur des moines de Reden, déclare n'agir que "du commun avis de Salomon, son cousin, des évêques et des seigneurs présents.

"Nous avons vu Salomon III empêché de quitter le pays par une défense formelle des seigneurs assemblés *(1). Les donations faites aux églises par les comtes sont revêtues de l'approbation des seigneurs et des fidèles. Ce principe était si sacré en Bretagne, que nous le verrons survivre aux attaques des despotes les plus puissants et les plus résolus, tels que le Plantagenet Geoffroi II et le redoutable Pierre Mauclerc *(2).

"Au reste, dit M. de Courson, les ducs de Bretagne avaient deux sortes de conseils... L'un particulier, libre et d'institution ducal; l'autre public, essentiel, nécessaire. Ainsi, il faut attacher deux significations distinctes au mot parlement. Le premier doit s'entendre d'une réunion de conseillers du prince qui, après la tenue des Etats, siégeaient encore, traitaient des affaires trop peu importantes pour être soumises au parlement général. L'autre doit s'appliquer à l'assemblée générale du pays, où étaient débattues les grandes questions d'intérêt public."

Cette assemblée, suivant la tradition du quinzième siècle, se composait de neuf barons et de neuf prélats, des bannerets, des chevaliers, des bacheliers et des écuvers du pays. Les hauts barons de Fougères et de Vitré partageaient, dès le septième siècle, l'honneur de présider la noblesse assemblée en parlement général.

Tels furent les commencements des fameux Etats de Bretagne, dont l'histoire spéciale nous ramènera plus tard aux questions parlementaires.

Les ducs octroyaient la noblesse aux roturiers, soit absolument, soit à vie, soit pour leur postérité. Il y avait des femmes anoblies sans que leurs maris le fussent. On ne pouvait changer de nom ni prendre des armoiries sans l'aveu du duc. C'était lui qui légitimait les bâtards; un curieux exemple en fut donné en 1507, sous l'une des Breagnes; La légitimation de Pierre, fils de Jean Sauvage, non marié, et de Jeanne de Laflage, mariée, fut confirmée par lettres du roi Louis XII, enregistrées au conseil de Bretagne. Par ces lettres, cet enfant, qui devait en droit commun porter le nom de sa mère, fut autorisé à porter le nom naturel de son père, naturel.

Les charges des officiers de la cour étaient, au temps du roi Salomon, le privilège des évêques, des abbés, des ducs et des comtes. C'est alors que l'on voit apparaître les seneschaux et les vicaires. Sous les premiers ducs de Bretagne, ces officiers furent le seneschal *(3), le chancelier, le porte-verge, les voyers, les baillis, les alloués, les sergents féodaux,

Les pamestiers, les échantons, les vensurs, les écuyers et les gouverneurs des princes, sans parler du comestable, du chambellan, ni du forestier, mentionnés dans les actes du douzième siècle. " Les forestiers -- charge éminente --, fournissaient au duc en cour plénière des tasses et des éoualles: ils avaient droit d'herbage et de pasturage, de bois mort, de cocage, de fanage etc..."

On peut sans doute appliquer à la cour des rois bretons la plupart des curieux usages rapportés par le code d'Hoël sur la cour des bretons gallois. Nous y ajouterons quelques détails tirés des anciens Contes Bretons, traduits par M. de la Villemarqué. C'est dans ces traditions qu'on surprend à mi, pour ainsi dire, les mœurs naïves de nos aïeux.

"Il n'y avait point de portier au palais d'Arthur"(4) (le célèbre Arthur de la Table Ronde), Gléouloued, le guerrier à la large main, en faisait l'office.

C'était lui qui introduisait les hôtes et les étrangers, qui les recevait avec honneur, les informait des usages de la cour, les conduisait dans la salle ou dans la chambre.

Or, l'empereur Arthur était assis au milieu de la chambre sur un tapis de drap au roré, dans un fauteuil de jume verts (meuble aussi indispensable au Gallois qu'une harpe et une épouse fidèle), et il s'accoudait sur un coussin de satin rouge."

Voici comment un voyageur recevait l'hospitalité sous le toit d'un chef breton: "La salle du château, dit Kenon, était occupée par vingt-quatre jeunes filles, qui brodaient du satin dans l'embrasure de la fenêtre... Et la moins gracieuse était la plus gracieuse que Gwendivar, l'épouse d'Arthur, quand elle paraît ornée de toutes ses grâces, à la messe, le jour de Noël ou de Pâques."

Et elles se levèrent à mon approche, et six d'entre elles prirent mon cheval et me désarmèrent; les six autres prirent mes armes et les lavèrent dans un bassin; et six autres mirent la nappe sur la table et préparèrent le repas; et les six dernières prirent mes habits sales et m'en donnèrent d'autres, savoir: une chemise et des brades de toile fine, une tunique, une cotte, et un manteau de satin jaune, bordé d'une large frange d'or *(5); et elles apportèrent de grands tapis ronds et des coussins couverts de fine toile rouge, qu'elles étendirent sous moi et alentour, et je m'assis."

Or, les six jeunes filles qui avaient pris mon cheval le désharnachèrent aussi lestement que les meilleurs écuyers de l'île de Bretagne, puis elles apportèrent des aiguères d'argent pour laver et des serviettes de toiles, les unes vertes, les autres blanches, et je lavai. Et bientôt mon hôte alla s'asseoir à table, et moi près de lui, et toutes les femmes au-dessous de moi, à l'exception de celles qui nous servaient... Et la table était d'argent et la nappe de toile, et il n'y avait pas un seul vase qui ne fût d'or, d'argent ou de corne de buffle. Et le dîner parut... et mille part, je n'avais vu un service mieux ordonné... Jusqu'au milieu du repas, ni mon hôte, ni aucune des jeunes filles ne m'adressa la parole; et quand mon hôte vit qu'il ne serait plus agréable de causer que de manger, il me demanda qui j'étais."

Dans la grande comme dans la petite Bretagne, les princes tenaient leurs cours plénières aux grandes fêtes, à Noël, à Pâques et à la Pentecôte. Le cartulaire de Quimperlé, cité par D. Morice, nous montre Hoël, comte de Cornouaille, tenant sa cour avec ses barons dans la ville d'Auray, en 1082.

"On était invité par ban, longtemps d'avance; l'affluence était souvent prodigieuse. La cour demeurait assemblée pendant plusieurs jours, qui se passaient en banquets, en joutes, en divertissements de tous genres, et elle ne se séparait jamais sans avoir été comblée des largesses du prince."

"Arthur, dit le conte gallois, tenait sa cour à Kerléon-sur-Okjet neuf rois couronnés, qui lui rendaient hommage, y étaient venus avec une suite nombreuse de comtes et de barons, et il y avait treize églises où l'on disait la messe. La première était pour Arthur et les rois ses hôtes; la seconde pour Gwendivar et ses dames; la troisième pour le majordome du palais et ses aides; la quatrième pour les Franks (les étrangers) et les officiers; et les neuf dernières pour les neuf préfets du palais."

Les fonctions du grand veneur nous donneront une idée des chasses des rois bretons. "Depuis Noël jusqu'au mois de Février, disent les lois d'Hoël, le veneur sera toujours aux ordres du prince... Le première semaine de Février passée, il ira chasser les biches avec ses chiens et ses laisses; ses cors sonneront au moment du départ."

La chasse des biches durera jusqu'à la Saint-Jean d'été; dans cet intervalle, personne n'aura le droit de le citer en jugement, excepté les officiers du palais.

"Le lendemain de la Saint-Jean, il ira chasser le cerf; ce jour-là, s'il n'a pas reçu une assignation, avoir d'être levé et d'avoir mis ses gûtres, il aura le droit de ne point comparoir."

"Aux ides de Novembre, il ira chasser le sanglier, qu'on peut chasser jusqu'aux calendes de Décembre. A cette époque, il fera trois parts des animaux tués dans l'année; les deux premières appartiendront aux chasseurs, et la troisième au prince *(6)."

Puis il montrera au prince ses chiens, ses laisses et ses cors, et ira habiter chez les premiers royaux, qui le nourriront, lui et ses piqueurs, jusqu'à Noël, où il reviendra à la cour pour jouir des dignités et des privilèges attachés à son rang.

d'après LA BRETAGNE ANCIENNE ET MODERNE. (PITRE-CHEVALIER. 1844)

FI N

*1 - Salomon lui-même raconte ainsi le fait dans sa lettre au pape Adrien, citée par le cartulaire de Redon: "Mundi termino appropinquante, ruinisque crebrescentibus, cum certa signa plurimis manifesta viderentur, Romanus vocatus ire, orationis causa. Sed tamen cum jam voluntatem nos totius britanniæ probare curavimus, omnes abierunt, nolentes nos adire orationem apostolorum Petri et Pauli pro eo quod pagani utriusque sicut injuste vallant terminos nostros potestatis." (Cart. de Redon - COURSON, Essai p. 375)

*2 - Les conquérants se soumettaient eux-mêmes à cette inévitable coutume des assemblées. Louis le Débonnaire, maître de la Bretagne, convoqua et consulta à Vannes les seigneurs du pays. "Habitio que venetis generali conventu." (Histoire de France, Tome VI, p. 102)

*3 - Les vicomtes et hauts barons de Bretagne avaient jadis leurs sénéchaux comme les ducs. Le grand sénéchal héréditaire et féodal de la vicomté de Rohan portait la hamme de ladicte vicomté, commandait à toute la noblesse du pays, nommait à toutes les places de justice, et, en temps de guerre, conduisait l'avant-garde. Cette charge était, dès l'an 1200, dans la maison Le Sénéchal Kercoac-Molac, qui existe encore et qui, paraîtra plus d'une fois à l'honneur dans cette histoire. Le nom de Sénéchal vient de la charge même attachée à la famille.

*4 - "Il n'y a point de portier à la porte d'honneur, disaient les bardes, elle est ouverte à tous les honnêtes gens." Oubien: "Aucun officier ne manque au palais, si ce n'est un portier."

*5 - Sauf le manteau de satin et la richesse du reste, ce costume est encore celui des paysans de la basse Bretagne. Ils y ajoutent les gûtres, mentionnées dans les lois d'Hoël.

*6 - D. Morice, Preuves, Tome I, préface, p. III et suiv. - Registres de la chancellerie - Contes des anciens Bretons, publiés par Th. de la Villemarqué T. I, p. 313, 334; T. II p. 119, 121 - D. Morice, Preuves, (Cartulaire de Quimperlé), T. I, Col. 456 - Leges Wallice, Liv. I.

GWERN HA DU LE MEILLEUR SOUTIEN INFORMATION BRETONNE

